

## REGLEMENT INTERIEUR & CONDITIONS GENERALES 4<sup>ème</sup> FOIRE BIO. & DEVELOPPEMENT DURABLE DE SERRES

### Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de la foire biologique de Serres. Il contient 10 articles, sur 4 pages.

**Les exposants qui participent à cette foire doivent être en accord avec la foire qui a pour objet la promotion des domaines suivants :**

- **L'éco-habitat** : utilisation des matériaux naturels, des techniques écologiques, architecture bio climatique, maîtrise de l'énergie des bâtiments, la réduction des déchets, tri sélectif, recyclage
- **Les économies d'énergie** dans tous les domaines (eau, etc...) : maîtrise et réduction des consommations, la meilleure énergie étant celle qui ne consomme pas
- **Les énergies renouvelables** utilisation des énergies solaire, passive, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse, biocarburants
- L'information au service de **l'éco-citoyenneté**
- **La création et l'innovation** dans les techniques écologiques
- **Les produits sains issus de l'agriculture biologique ou labellisés « bio »**

Notre charte tend à favoriser les exposants de proximité, les producteurs, les circuits courts, les meilleurs éco bilans, les options en amont des problèmes (en opposition aux solutions à ce problème) et reste très vigilante quant aux « délocalisations » pratiquées.

### Article 2 : ORGANISATION

La Foire est organisée par l'**Association SERRES EN BIO**.

Le bureau de l'association est chargé de piloter la foire et de prendre les décisions y afférant, et s'engage à suivre et à faire respecter l'éthique de la manifestation pour son fonctionnement.

### Article 3 : CONDITIONS DE RESERVATION DE STAND

Les réservations sont souscrites sur les formulaires ci-joints, complétés et signés. Le dossier complet doit être impérativement être parvenu à l'association **avant le 20 mars 2011**.

Si en cas de force majeure, sur décision de l'association, la foire n'avait pas lieu, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction du montant de leur cotisation.

En cas de mauvais temps (pluie...), les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement ou dédommagement que ce soit.

### Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

La participation de la foire est soumise à l'acceptation du dossier d'inscription par le comité de sélection. En cas de refus, le chèque adressé par l'exposant lors de sa demande lui sera renvoyé. Le comité de validation s'appuie sur une grille qu'il a élaborée et qui analyse l'utilité écologique du produit, ses modes de fabrication et de distribution.

Afin de présenter toute la diversité de la bio., l'association organisatrice se réserve également le droit de refuser des participants s'il juge le nombre de participants trop important par secteur d'activité. Les demandes dans ce cas seront traitées par ordre de réception du dossier complet, sous réserve de remplir les conditions de labellisation ou / et éthique. En cas d'un nombre d'exposants trop important pour des produits équivalents, les producteurs ou vendeurs les plus proches géographiquement seront retenus.

### Article 5 : EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par le comité d'organisation.

La foire « exposants » a lieu le dimanche 29 mai 2011. Elle est ouverte au public de 9 h à 19 h.

L'accès pour le public est gratuit. Le déballage sera effectué entre 6 h 30 et 8 h 30. Au delà de 8 h 30, les places vacantes seront considérées comme libres et pourront être réutilisées par les organisateurs.

Aucun matériel d'exposition ne sera fourni par le comité d'organisation.

La foire a lieu en plein air, les exposants doivent prévoir une protection contre le soleil et d'éventuelles intempéries.

Aucun exposant ne pourra s'installer en dehors des limites de la manifestation (arrêté municipal). Les emplacements sont loués nus. (Pas de matériel fourni, esthétique libre)

Les exposants devront s'accommoder des éventuels obstacles présents sur le périmètre (Trottoir, panneaux de signalisation, barrière pour piéton, arbre, jardinières et luminaires publics, etc...). Il est fortement conseillé de prévoir des matériaux pouvant être utilisés comme stabilisateurs ainsi que le matériel nécessaire pour résister au vent.

Si l'exposant a des exigences au niveau de la dimension de son stand, pour l'installation d'un mobilier, d'une tente, d'un équipement... Il devra en faire la demande par écrit lors de son inscription, sans avoir la certitude d'être satisfait.

Le stand attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie d'emplacement sous une forme quelconque est interdite et entraînera la fermeture du stand.

La présence d'un véhicule à proximité du stand devra faire l'objet d'une demande d'autorisation lors de son inscription.

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation, aux matériels, aux arbres, ou au sol occupé par eux et devront supporter les dépenses des travaux de réparation.

La moquette ainsi que les sacs en plastique sont strictement interdits.

Les exposants s'engagent à effectuer le tri sélectif et doivent laisser l'emplacement propre à leur départ.

#### **Article 6 : ASSURANCE**

Les exposants sont tenus à souscrire à leur frais une assurance individuelle obligatoire couvrant leurs risques d'incendie, de vols ou autres relatifs à leurs produits et accessoires.

#### **Article 7 : AFFICHAGE DES PRIX**

L'exposant doit afficher les prix de ses produits. Le consommateur doit être respecté : transparence de l'information, prix pratiqués conformes aux prix du marché, composition complète des produits obligatoires sur les étiquettes ou être tenu à disposition.

#### **Article 8 : ANIMATIONS**

Les animations, activités et jeux proposés par les exposants doivent être à vocation gustative, pédagogique, écologique, environnementale.

#### **Article 9 : EXCLUSION**

Le jour de la manifestation, les organisateurs gardent le droit d'exclure de la foire un exposant qui ne respecterait pas les conditions suivantes :

- Les stands doivent être tenus dans le souci des autres exposants et des visiteurs : pollutions sonores ou visuelles, débordement du stand, encombrement des allées...
- La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut parleur sont rigoureusement prohibés.
- La présence ou les manifestations (exposants, conférenciers, animateurs) qui ne soient pas de notoriété publique, à caractère xénophobe, raciste, violent, pro-ogm, pro-nucléaire, sectaire, mercantile ou opportuniste.

#### **Article 10 : APPLICATION DU REGLEMENT**

En s'inscrivant sur la foire, les exposants acceptent de fait les prescriptions du règlement de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt du salon. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Il en est ainsi pour défaut d'assurance, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission.

**Durant la foire, les exposants devront pouvoir fournir les documents administratifs suivants, spécifiques à l'activité : attestation registre du commerce ou des métiers, MSA, statut association, certificats de garantie.**

## Clause particulière pour la présentation :

### Des énergies :

**Seules les énergies renouvelables peuvent être proposées. Sont refusés :**

- Les équipements ou solutions de production d'énergie dont la principale source énergétique est fossile, même si leurs performances sont supérieures aux solutions courantes. Ex. les chaudières à gaz à condensation.
- Les matériels fonctionnant avec l'électricité du réseau, si le pourcentage de consommation d'électricité excède 10% de l'énergie totale produite. Sont ainsi exclues les pompes à chaleur thermodynamiques (air-air, air-eau, géothermie de surface) qui ne peuvent satisfaire ce critère. De même sont exclus les systèmes dits réversibles car ils génèrent une demande supplémentaire en énergie à l'exception de la solution de type « puits canadien » ou « puits provençal ».
- Fournir les certificats si les produits sont labellisés. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance, catalogue, lettre...).

### De l'éco-habitat :

Sont acceptés les exposants proposant :

- 1) L'utilisation de matériaux naturels de construction et d'isolation dont le cycle de vie (fabrication, transport et recyclage) est compatible avec une gestion responsable de l'environnement, de l'énergie et de la santé.
  - 2) Des solutions permettant une économie d'**eau potable** et d'eau d'irrigation, solution de récupération et de recyclage de l'eau domestique et pluviale, WC secs, les dispositifs proposés doivent être économes en énergie et exempts de traitement chimique.
  - 3) Des solutions cohérentes pour des constructions **basse énergie** (architecture bioclimatique, solaire passif, climatisation passive, isolation intégrée, éclairage naturel) l'intégration de solutions d'énergies renouvelables, l'isolation des bâtiments existants avec les matériaux répondant aux critères 1).
- Fournir les certificats si les produits sont labellisés. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance, catalogue, lettre...).

### Du secteur « marché »

Notre souci est d'offrir aux visiteurs des produits conformes, ils devront respecter les points suivants :

#### **Cosmétiques**

Ne sont acceptés que les cosmétiques avec label « Nature & Progrès » « Ecocert » « Cosmebio » « BDIH », « EcoGarantie » présent sur l'emballage.

- Les produits **du commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisés. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

#### **Alimentaire**

Seuls les professionnels qui vendent ou transforment des produits biologiques toute l'année pourront s'inscrire. Tout exposant devra proposer à la vente uniquement des produits biologiques contrôlés avec label ou acceptés par notre comité de validation.

Le matériel de cuisine et de service ne sera ni en aluminium, ni en plastique. Les revêtements anti-adhérents sont interdits ainsi que l'utilisation des micro-ondes. Concernant la vente à emporter les barquettes en plastique sont prohibées.

- Les produits du **commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisés. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

#### **Jeux, jouets :**

Tous les jeux et jouets présentés doivent répondre aux normes européennes. Ils devront être fabriqués essentiellement à base de matériaux naturels.

Les jouets fonctionnant à l'électricité doivent utiliser des sources d'énergie renouvelable ou des batteries rechargeables. La vente de piles électriques jetables est interdite.

Les produits du **commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité

écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisables. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

### **🔗 Vestimentaire**

Ne sont acceptés que les coton, lin, chanvre de qualité biologique certifiés par un organisme officiel ou acceptés par le comité de validation.

Teintures sans métaux lourds.

➤ Pour les **textiles non labellisables, cuirs et objets d'artisanat**, fournir la composition précise des produits et la description des techniques utilisées

### **🔗 Bien être**

Diagnostiques de santé, gratuits ou payants, sont strictement interdits sur les stands.

Les huiles essentielles doivent être de qualité biologique contrôlée.

Tous les tarots, aimants utilisés à des fins thérapeutiques sont interdits. Les encens et les boules de lavage sont interdits.

Le comité de validation se réserve le droit d'analyser toute demande de dérogation à cette règle.

➤ Les produits du **commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisables. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

### **🔗 Artisanat non Union Européenne :**

Les exposants proposant à la revente de l'artisanat non alimentaire produit en dehors de l'Union Européenne ne seront acceptés que s'ils apportent la preuve que les bonnes conditions de travail des travailleurs sont respectées, que les activités de production n'ont aucune conséquences néfastes sur l'environnement, c'est-à-dire qu'ils adhèrent à la charte de la plate forme pour le Commerce Equitable ou une charte jugée équivalente par le comité de validation.

➤ Les produits du **commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisables. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

### **🔗 Artisans locaux :**

Le comité de validation donnera priorité aux artisans employant des matières premières biologiques, à énergie grise faible, avec une mise en pratique de solutions écologiques quant à la gestion des déchets, aux précautions d'emploi de matériaux dangereux ou à risque pour la, ou leur santé.

➤ Les produits du **commerce équitable** sont acceptés dès lors qu'ils sont labellisés ou qu'ils présentent une utilité écologique. Fournir les certificats si les produits sont labellisables. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

### **🔗 Presse, éditions, médias :**

Parutions sur les grands principes fondateurs des nouvelles alternatives : énergies renouvelables, constructions écologiques, liens sociaux, vie et économie locale, jardinage, etc...

Les éditions ésotériques ne sont pas acceptées sauf dérogation du comité de validation.

➤ Fournir les certificats si les produits sont labellisables. Le cas échéant, fournir toutes précisions utiles (descriptif des objets, composition, provenance).

### **🔗 Formations, informations :**

Les associations d'information au service de l'éco-citoyenneté sont acceptées.

➤ Fournir un exemplaire des parutions récentes (affiches, tracts, bulletins d'information) et toute information détaillée précisant l'objet social de l'association et ses activités.

*La manifestation, ses animations, doivent dépasser la simple fonction marchande pour être un lieu d'échanges et d'informations.*